



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2023 / 099

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 21

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 9 mai 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Silvia LARRANDART, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR.

Absents représentés : Jocelyne PION, Jean-François FICHOT.

Absents excusés : Dominique AGUILAR, Bernard CLEMENT, Lucas MANUEL.

Absents : Nabil HAMAM, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Pascal LENOIR.

Nomenclature @CTES : Finances / Divers

FINANCES

EXONERATION LOYER ET CHARGES LOGEMENT 10 RUE FRANÇOIS MITTERRAND

- Vu l'article 1719 du Code Civil ;
- Vu la loi ALUR de 2014, qui prévoit une indemnisation du locataire dans le cas où le délai de réalisation des travaux pour la remise en décence d'un logement est supérieur à 21 jours à compter de la déclaration de panne ;
- Vu l'arrêté de la Cour de cassation, civile, Chambre civile 3, 11 octobre 2018, 17-21.286 ;
- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le bail d'habitation du logement situé au 10 rue François Mitterrand signé le 29 mars 2022 au profit de M. Luc GUYARD et Mme Marie-Laure ISABEY ;
- Considérant que la Ville de Tonnerre, propriétaire du logement d'habitation sis 10 rue François Mitterrand, est dans l'obligation de tenir à la disposition de son locataire un logement avec un système de chauffage en état de fonctionnement ;
- Considérant que la panne de chauffage et d'eau chaude a été déclarée en date du 4 avril 2023 ;
- Considérant que la panne de chauffage a été solutionnée le 19 avril 2023, mais que la panne d'eau chaude persiste à ce jour, et que l'équipement est sous garantie ;
- Considérant que le loyer au 1^{er} avril 2023 est de 413,99 € et le montant des charges est de 100 € ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- D'exonérer de loyer et de charges les locataires du logement situé au 10 Mitterrand pour le mois d'avril 2023 ;
- D'autoriser le maire à appliquer une exonération, dans les mêmes conditions, si la panne persiste.



Pour extrait conforme,

Fédéric CLECH

Maire de Tonnerre